

**Décision de la CRE sur l'exécution du programme d'investissement 2001  
de RTE à mi-année**

En application de la délibération de la CRE du 25 janvier 2001, RTE a soumis à l'approbation de la CRE l'exécution de son programme d'investissement pour le premier semestre 2001.

- 1) La CRE maintient son approbation de l'enveloppe globale des investissements, objet de sa délibération du 25 janvier 2001.
- 2) La CRE rappelle, par ailleurs, que tout projet de modification du programme qu'elle approuve aujourd'hui devra lui être soumis pour approbation.
- 3) La CRE approuve la demande de RTE d'augmentation de l'enveloppe « Système d'information de gestion et outils du marché de l'électricité » pour un montant de 40MF, sous réserve d'économie d'un montant équivalent sous la rubrique « Outils du système électrique ». Elle demande à RTE de lui présenter sa stratégie de développement et de déploiement des outils de ce domaine à l'occasion de l'examen du programme 2002.

Cette approbation exclut toute fongibilité entre les catégories suivantes :

- grand transport :	810 MF
- réseaux régionaux développement, <i>dont raccordement clients 155 MF</i>	1810 MF
- réseaux régionaux renouvellement	1293 MF
- outils du système électrique	305 MF
- système d'information de gestion et outils du marché de l'électricité	291 MF
- logistique	232 MF

- 4) Le bilan de la réalisation finale du programme d'investissements 2001 devra être présenté à la CRE au début de l'année 2002.

Fait à Paris, le 12 juillet 2001

Le Président

Jean SYROTA